

**DÉVELOPPÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU
08 novembre 2022**

- ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022

Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

2. Motion relative à la charge administrative concernant la délivrance d'un extrait de fichier central pour délinquance environnementale

Le Collège souhaite proposer au Conseil l'adoption d'une motion relative à la charge administrative supplémentaire affectant les pouvoirs locaux dans le cadre de la délivrance d'un extrait de fichier central en vue de l'acquisition, l'adoption ou l'achat d'un animal conformément à l'article D.144 du Livre 1er du Code de l'Environnement.

Concrètement, depuis le 1er juillet 2022, tout particulier qui souhaite acquérir (acheter, adopter ou recevoir) un animal de compagnie en se rendant chez un professionnel (commerces, refuges, élevages d'animaux de compagnie) doit montrer un document prouvant qu'il n'a pas été déchu de son permis de détention d'un animal de compagnie.

Instauré depuis 2019 par le Code wallon du Bien-être des animaux, ce document est désormais délivré sur demande par les administrations communales wallonnes.

3. ZS NAGE - MB 2 de 2022 - Prise de connaissance de la MB n°2-2022 et fixation de la dotation communale définitive 2022

Il est proposé au Conseil communal de prendre connaissance de la MB 2/2022 de la zone de secours NAGE et de la fixation de la dotation communale définitive 2022.

La dotation définitive est fixée à 134.482,39 €.

4. Règlement taxe additionnelle au précompte immobilier – Exercice 2023 - Approbation

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le règlement relatif à la taxe additionnelle au précompte immobilier pour l'exercice 2023.

Le taux additionnel proposé est de 2600 centimes additionnels pour 2023, qui correspond au taux maxima recommandé par la circulaire budgétaire.

Le précompte immobilier est un impôt régional, c'est donc la Région wallonne qui fixe le montant de la taxe et les exonérations. La base d'imposition reste le revenu cadastral, dont la fixation reste de la compétence de l'Etat fédéral. La perception est effectuée par la Région Wallonne.

5. Règlement taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2023 - Approbation

L'article 468 du Code des impôts sur les revenus de 1992 permet aux communes de fixer un pourcentage de l'impôt dû à l'Etat comprenant une fraction limitée à une décimale.

Le taux additionnel proposé est de 8,5% pour 2023.

Le taux maxima recommandé en matière d'additionnels à l'IPP est de 8,8%

6. Taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers - exercice 2023 - Proposition au Conseil communal

Il est proposé au Conseil communal d'arrêter, pour l'exercice 2023, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers. Cette taxe est constituée d'une composante forfaitaire et d'une partie variable.

La **partie forfaitaire** de la taxe couvre les services de gestion des déchets suivants :

- les coûts de collecte hebdomadaire des déchets ménagers,
- les coûts d'exploitation du parc à conteneurs,
- la collecte et le traitement des déchets d'un nombre de kilos équivalant à :
 - 10 kilos pour les isolés,
 - 16 kilos pour les ménages de deux personnes,
 - 21 kilos pour les ménages de trois personnes,
 - 25 kilos pour les ménages de quatre personnes,
 - 29 kilos pour les ménages de cinq personnes et plus,
 - 12 kilos pour les secondes résidences,
- les coûts administratifs communaux liés à la gestion des déchets ménagers.

Elle est fixée à :

- 65 € pour les isolés,
- 95 € pour les ménages de deux personnes,
- 120 € pour les ménages de trois personnes,
- 140 € pour les ménages de quatre personnes,
- 150 € pour les ménages de cinq personnes et plus,
- 120 € pour les secondes résidences.

La **partie variable** de la taxe comprend notamment le traitement des déchets ménagers déposés pour l'enlèvement au-delà des quantités susvisées. Elle est fixée à 0,35 euro par kilo chargé aux dates de domiciliation dans la commune, même si la domiciliation ne correspond pas à un semestre complet.

7. Taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers - exercice 2023 - Proposition au Conseil communal

Il est proposé au Conseil communal d'arrêter, pour l'exercice 2023, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et commerciaux dits « assimilés ». Cette taxe est constituée d'une composante forfaitaire et d'une partie variable.

La partie forfaitaire de la taxe couvre les coûts de collecte hebdomadaire des déchets ménagers dits « assimilés » ainsi que la collecte et le traitement des déchets ménagers dits « assimilés » d'un nombre de kilos équivalant à 50 kilos.

La partie variable de la taxe comprend notamment le traitement des déchets ménagers dits « assimilés » déposés pour l'enlèvement. Elle est fixée 0,35 euros par kilo chargé au-delà de 50 kilos.

8. Taux de couverture du coût-vérité budget en matière de déchets des ménages - Exercice 2023 - Présentation au Conseil communal

Considérant que le coût de la gestion des déchets ménagers et assimilés doit être répercuté sur le citoyen en application du principe du "pollueur-payeur" conduisant à l'imposition d'un coût-vérité à appliquer par les communes envers leurs citoyens ;

Considérant que l'équilibre financier de la commune et la mise en oeuvre du coût-vérité de la collecte et de la gestion des déchets ménagers et assimilés nécessitent le vote des taxes et des règlements y afférents ainsi qu'une bonne couverture des dépenses en matière de déchets par les recettes des taxes sur les déchets ;

Considérant que le taux de couverture du coût-vérité doit se situer entre 95% et 110% ;

Considérant le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2023 via le formulaire de la Région wallonne amène un taux de couverture prévisionnel du coût-vérité à 104 % ;

Tenant compte de ce qui précède, il est proposé au Conseil communal d'approuver l'attestation du taux de couverture du coût-vérité en matière de déchets des ménages pour l'exercice 2023 au taux de 104 %.

9. Facture en suspens - ORES - bon de commande inexistant

Selon l'article 56 du RGCC, « lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectue toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le collège communal. »

Et selon l'article 61 du RGCC, « toutes les pièces justificatives sont jointes au mandat de paiement et y restent attachées. »

La facture de la société ORES pour un montant de 767,72 € ne peut être payée car le bon de commande n'a pas été effectué et qu'il n'y a pas eu de délibération du Collège.

Il s'agit de l'étude relative au placement d'un coffret maraîcher sur l'Esplanade des Citoyens.

Le paiement d'une étude n'était pas connu et a été fait d'initiative par ORES, d'où le manque de bon de commande.

Le Conseil communal prend acte de la décision du Collège d'imputer et d'exécuter, sur base de l'article 60 du nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C.), la facture reprise dans la liste susmentionnée et ce, sous sa seule responsabilité.

10. GAL - soutien à la candidature dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027

Dans le cadre de l'appel à projet concernant les candidatures LEADER/GAL, les Conseils communaux des communes d'Assesse, Ciney, Gesves, Hamois, Havelange et Ohey ont fait le choix de déposer un seul dossier de candidature commun aux GALs Condroz-Famenne et celui du Pays des Tiges et Chavées.

Le Conseil communal d'Assesse, à l'instar des autres communes partenaires, est invité à confirmer formellement son intention de déposer un dossier de candidature.

Il est également invité à se positionner, sur base des propositions émises par le Comité de pilotage, sur deux aspects de cette candidature, à savoir :

- **La validation de la composition du Partenariat Publi Privé (PPP)**

Un PPP devant être réuni dans les meilleurs délais afin de procéder dans les temps aux différentes étapes liées à la construction de l'acte de candidature que les Conseils communaux seront invités à valider en mars 2023 .

- **La clé de répartition de la part locale entre les communes, plusieurs options sont envisageables :**

- Part équitable par commune
- Part proportionnelle en fonction du nombre d'habitants (proportion définie en début de programmation ou revue chaque année)

Le Comité de pilotage propose la formule mixte de répartition des parts locales (répartition des 10% sur les 6 communes partenaires), selon la clé 75% de part fixe et 25% de part variable suivant la population.

- Formule mixte reflétant peut-être d'avantage l'activité des projets GAL : une part fixe (de 75% par exemple) et une part variable (de 25% donc) en fonction de la population. Cette option refléterait plus la manière dont les projets du GAL sont menés et impactent les communes, le côté mutualisation / économie d'échelle valable pour la plupart des actions (toutes les communes en profitent de la même manière) tout en prenant compte du fait que certaines actions nécessitent des moyens proportionnels au nombre d'habitants (impression et diffusion de brochures ou d'outils de communication par exemple).

11. GAL - Prolongation de la ligne de crédit de 200.000€ jusqu'au 30/06/2024 - Garanties communales

La ligne de crédit du GAL arrivant à terme le 30 novembre 2022, dans l'attente des subsides LEADER de l'Union Européenne et afin de bénéficier d'une avance de trésorerie nécessaire à son fonctionnement, le GAL a sollicité une ouverture de crédit par emprunt à court terme.

Afin de pouvoir en bénéficier, cet emprunt doit être garanti par les trois communes partenaires du GAL. Le Collège invite donc le Conseil à confirmer l'engagement financier de la Commune d'Assesse vis-à-vis du GAL en se portant caution envers le bailleurs de fonds, à concurrence d'un tiers, correspondant à 66.666,67 euros du montant de l'emprunt dont objet qui sera contracté par l'ASBL, et ce pour la période du 01/12/2022 au 30/06/2024.

12. Registre institutionnel - rapport de rémunération 2022 (exercice 2021)

Le Registre institutionnel wallon est un annuaire dressant la liste des organismes publics et parapublics existants et identifiant l'ensemble des mandats qui y sont exercés. Il constitue une base de données utile à l'amélioration de la transparence des mandats publics exercés en Wallonie. Chaque année, le Conseil est invité à dresser la liste des mandataires et des mandats exercés, à établir le rapport des rémunérations qui en découlent, lequel est accompagné de la liste des présences aux séances du Conseil.

13. Enseignement - CoPaLoc : démission de M. Jonathan Scaufaire

Le Conseil est invité à prendre acte de la démission de Monsieur Jonathan Scaufaire, enseignant représentant le pouvoir organisateur pour le groupe ECOLO au sein de la COPALOC et à désigner son remplaçant.

14. Renouvellement de la convention d'occupation du Centre Sportif de Maillen pour les cours d'éducation physique

Il s'agit pour le Conseil d'approuver la convention de mise à disposition du Centre Sportif de Maillen pour les cours d'éducation physique des écoles de l'entité, pour la saison 2021-2022.

15. CCCSR - Mianoye - Règlement complémentaire de circulation routière

Suites aux remarques émises par les conseillers lors du Conseil du 13 octobre dernier, il a été proposé de revoir le règlement complémentaire de circulation routière proposé afin de décrire plus précisément le dispositif qui sera mis en place. Il est proposé de placer, dans la rue Mianoye, à hauteur du numéro 12, un élément physique pour mettre la rue en cul-de-sac.

16. ORES – SELUM Eclairage public - Renouvellement de la charte d'éclairage public pour une période de 4 ans – Prévision budgétaire pour l'année 2023 – Accord de principe.

Le Collège propose au Conseil communal d'adhérer à la Charte Eclairage public proposée par ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations et ce, au 1er janvier 2023 pour une durée de quatre ans. Il invite également le Conseil à se positionner dans ce cadre sur le choix du mode opératoire du Service Lumière et propose de souscrire à la première option avant le 31 décembre 2022 et d'inscrire la dépense prévisionnelle de 2.235,38 € HTVA au budget 2023.

17. ORES - Remplacement AGW EP - ASSESSE - Offre 20699240 - CRONOS 373572 - 2022 - Phase 1/1 - 112 points.

Le 9 mai 2019, le Conseil communal a décidé de renouveler l'adhésion de la Commune d'Assesse à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce, pour une durée de 4 ans renouvelable.

Ce 29 septembre 2022, une offre d'Ores relative à la modernisation de l'éclairage public et aux moyens de financements proposés est parvenue à l'Administration :

- soit la Commune d'Assesse souhaite bénéficier du financement proposé par ORES. Le montant total s'élève à 32.866,75 € + 21% de TVA Comprise, via le prêt ORES, en annuités constantes de 2.191,12 € / an 21% de TVAC pendant 15 ans;
- soit la Commune d'Assesse ne souhaite pas bénéficier du financement proposé par ORES. Le montant total s'élève à 25.228,25 € HTVA ou 30.526,18 € 21% de TVAC sur fonds propres.

Le Collège propose au Conseil communal de choisir l'option n°2 (ne pas bénéficier du financement proposé par ORES).

18. Marche de travaux - Remplacement de menuiseries extérieures - Bibliothèque d'Assesse - Approbation des conditions, du mode de passation et du montant estimé

Dans le cadre du remplacement des menuiseries extérieures de la bibliothèque d'Assesse, il est proposé au Conseil communal :

- D'approuver les conditions, le cahier des charges et le montant estimé (34.500,00 € TVAC) du marché "REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES - BIBLIOTHEQUE D'ASSESE".
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

19. Marche de travaux - Fournitures, placement et réception de centrales de détection incendie et de blocs d'éclairage de secours dans les écoles communales - Approbation des conditions, du mode de passation et du montant estimé

Dans le cadre de la mise en conformité incendie des écoles communales, il est proposé au Conseil communal :

- D'approuver les conditions, le cahier des charges et le montant estimé (99.500,00 € TVAC) du marché "FOURNITURE, PLACEMENT ET RÉCEPTION DE CENTRALES DE DÉTECTION INCENDIE ET DE BLOCS D'ÉCLAIRAGE DE SECOURS DANS LES ÉCOLES COMMUNALES".
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

20. Ancienne maison communale - Approbation du projet d'acte de vente

Le Conseil communal a décidé de vendre par agence immobilière l'ancienne maison communale et l'agence Condrogest a été désignée au terme de la procédure de marché public.

L'agence a diffusé l'annonce dès le 21 juin 2022.

Une offre a été rendue et acceptée par le Collège communal et ensuite soumise à l'approbation du Conseil lors de la séance du 28 juillet dernier.

Il est demandé au Conseil d'approuver le projet d'acte de vente établi par Maître Declairfayt en vue de l'aboutissement de ce dossier.

21. Ancien presbytère de Crupet - Accord de principe pour un nouveau bail emphytéotique

Des risques d'effondrement de la toiture de la remise jouxtant le presbytère sont apparus le 29 mai 2022.

Il s'avère néanmoins que cette remise ne fait pas partie du bail emphytéotique actuel conclu entre la Fabrique d'Église de Crupet et la Commune d'Assesse et portant sur l'ancien presbytère actuellement occupé par l'Office du Tourisme et le terrain sur lequel il est bâti.

Il est donc proposé au Conseil d'établir un nouveau bail emphytéotique incluant ce bâtiment afin de pouvoir le rénover-transformer et de solliciter d'éventuels subsides.

22. Appel à projet forêt résiliente 2022 - Droit de tirage - Projet du Département de la Nature et des Forêts

Il est proposé au Conseil de marquer son accord sur le projet de régénération transmis par le Département de la Nature et des Forêts dans le cadre de l'appel à projet forêt résiliente .

23. Vente du Relais Saint-Antoine à Crupet - Demande d'échange de parcelles - Consorts Pector - Projets d'actes d'acquisition et de prescription acquisitive

Il est proposé au Conseil communal:

- de marquer son accord sur le projet d'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée Assesse-2ème division Crupet-Section C-n°288 transmis par le Comité d'acquisition d'immeubles de Namur en date du 1er août 2022 et de charger les représentants de la Commune à l'acte de cession, à dispenser l'Administration Générale de la Documentation patrimoniale de prendre l'inscription d'office lors de la transcription de cet acte;
- de marquer son accord sur le projet d'acte de prescription acquisitive de la parcelle cadastrée Assesse-2ème division Crupet-Section C-n° 292/2A transmis le 05 septembre 2022 par Maître Antoine Declairfayt, Notaire à Assesse.